

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN
POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
DE COURANT ELECTRIQUE**



Commune de **BESSEY**.....

Département de la Loire

Entre les soussignés :

SIEL – Territoire d'énergie Loire,
4 avenue Albert Raimond, CS 80019, 42271 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ Cedex
représenté par sa Présidente en exercice, désigné ci-après par le sigle « SIEL-TE Loire »,

d'une part

et

M Communauté de Commune du Pilat Rhodanien..... (1)	M	M
domicilié (e)	domicilié (e)	domicilié (e)
9, Rue du Pilat
42410 PELUSSIN

agissant(s) en tant que : propriétaire(s) / indivisaires / nu-propriétaire(s) / ou représentant dûment mandaté des copropriétaires (2)
tant en son(leur) nom personnel que pour le compte de ses(leurs) ayants-droits,

désigné(s)(e)(es) ci-après par l'appellation "le(s) propriétaire(s)"

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le(s) propriétaire(s) met(tent) à disposition du SIEL-TE Loire un terrain :

d'une superficie de 8,22 m² situé sur la parcelle cadastrée N°1419 section B.....

au territoire de la commune de **BESSEY**

et tel qu'il figure au plan ci-annexé. Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique dont il fera partie intégrante.

Cette mise à disposition prévue pour la durée du poste, ou de toute autre installation qui pourrait lui être substituée dans la même emprise, bénéficie également à ENEDIS, concessionnaire et exploitant du réseau de distribution publique d'électricité.

(1) A remplir par chacun des indivisaires. En cas de succession, porter mention du/des nu-propriétaire(s)
(2) Rayer la mention inutile

ARTICLE 2

Le(s) propriétaire(s) reconnaît(ssent) au SIEL-TE Loire, ainsi qu'à ENEDIS, tous les droits nécessaires à l'accomplissement des opérations d'installation et d'exploitation de ce poste, notamment celui d'établir et d'entretenir en amont et en aval, toutes canalisations aériennes ou souterraines de raccordement au réseau de distribution, et également celui de faire accéder à tout moment au poste et aux canalisations le personnel chargé des opérations précitées.

ARTICLE 3

Le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles sur laquelle ou lesquelles est installé le poste de transformation de courant électrique, notamment en cas de transfert de propriété.

ARTICLE 4

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à l'acte plus un pour la publication

à Peulissin le 07/04/2023

Signatures du ou des Propriétaire(s) ⁽³⁾ précédée de la mention manuscrite « lu et approuvée »

Nom - Prénom <u>Président CCPR</u> <u>RAULT Serge</u>	Nom - Prénom	Nom - Prénom	La Présidente du SIEL-TE Loire
Mentionner « Lu et approuvé »	Mentionner « Lu et approuvé »	Mentionner « Lu et approuvé »	Pour la Présidente et par délégation Le Responsable du Service Réseaux Électriques et Éclairage
<u>lu et approuvé</u>			
	Signature	Signature	Signature Gilbert VASSELON

ATTENTION A NE REMPLIR QUE PAR L'USUFRUITIER

Je, soussigné(e), M,
domicilé(e),
agissant en qualité d'usufruitier de la ou les parcelle(s) désignée(s) en page 1 de la présente convention, déclare renoncer à tout recours contre le(s) nu-propriétaire(s) qui a(ont) consenti la servitude sur la ou lesdites parcelle(s).

Fait à le

Signature de l'usufruitier

(3) A signer par chacun des indivisaires / nu-propriétaire(s) / ou par le représentant dûment mandaté des copropriétaires

